

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 6 juillet 2016

Point 5

Délibération n°2016-12 portant approbation de délégation au président du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1, L.334-2, R.334-8 et R.334-9

Sur présentation du directeur par intérim de l'établissement,

Délibère :

Article 1 : Le conseil d'administration se prononce sur la proposition de délégation au président du conseil d'administration pour :

1° définir les conditions de mise en place des commissions d'appel d'offre spécifiques mentionnées aux articles 24 et 25 du code des marchés publics,

2° la signature de conventions constitutives de groupement de commandes

3° autoriser, sous forme de décisions modificatives provisoires, soumises au visa du contrôleur financier, l'inscription au budget de l'établissement des nouvelles recettes constituées par les subventions des collectivités territoriales ou d'autres organismes, attribuées à l'établissement après l'approbation du budget initial et ouvrir les crédits correspondants.

de la façon suivante :

Approbation

Approbation avec les réserves suivantes :

Rejet aux motifs suivants :

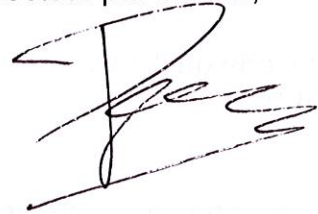
Article 2 :

Le directeur par intérim de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration,



Le Directeur par intérim,



Le Commissaire du gouvernement,

